

DECISION N°2026-076 / DSI

OBJET :

**CONVENTION ACCORD CADRE CANUT
ACHAT ET LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION
ET PRESTATIONS ASSOCIEES.**

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°13 du 26 Juin 2026, portant adhésion à la centrale d'achat CANUT

Vu l'accord-cadre proposé par la CANUT, « Achat et Location de matériel d'impression et prestations associées »

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » sera signée par mes soins avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) – 4 Place Amédée Bonnet – 69 002 LYON.

Le titulaire de l'accord-cadre est la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS - Sise au Parc du Métantois Polygone Park 72 Rue des Sureaux – Bat C.

Article 2 : Le montant de l'adhésion à convention est décomposé comme suit :

- La redevance annuel d'adhésion à l'accord cadre : 300 € HT
- Les coût généraux d'achat des prestations obligatoires : 4 400 € HT
- Le loyer trimestriel : 4 576.17 € HT

Article 3 : La durée d'adhésion de l'accord cadre est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 06.07.2026

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TOMINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire